

Décision

Générale

colonial

Décision n° 644 23/06/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

TEXTE INTÉGRAL

Une réquisition de passage en 3e classe pour Madagascar est accordée à M. Rakotazafy, charpentier contractuel, en service aux travaux publics. M. Rakotazafy rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er juillet 1948 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie). Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 du contrat susvisé. M. Rakotazafy aura droit à une indemnité égale à un mois et demi de rémunération payable avant son départ de la colonie.